

Conseil communautaire du jeudi 10 février 2022

Compte-rendu de la séance

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 4 février 2022, à la Salle Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021**
2. **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président**
3. **Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation**
4. **Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire**
5. **Règlement budgétaire et financier suite au passage en M57**
6. **Contrat assurance statutaire CDG21**
7. **Acquisition d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles à Arceau**
8. **Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles de la Communauté de communes**
9. **Adhésion au groupement de commande du SICECO pour l'isolation des combles perdus**
10. **Modification de la composition de deux commissions thématiques**
11. **Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif**
12. **Information sur la trésorerie**
13. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL.

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Jean-François MICHON.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO.

Suppléant présent : Christian MONGEY (suppléant de Bernard GRIBELIN).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Le Président accueille l'assemblée et fait ensuite un point d'actualités :

Crise sanitaire : Le Président rappelle que le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la réunion.

Le taux d'incidence est de 2 482 sur le département (2 498 au niveau national).

La tension en réanimation est de 69 % (70% au niveau national).

Le taux de couverture vaccinale avec rappel est de 56 % (77% avec 2 doses).

Le protocole de l'Education nationale est maintenu au niveau 3, il devrait être allégé prochainement mais aucune date n'est fixée à ce jour.

Pouvoir de police spécial habitat : H. MERCIER indique que le renouvellement général des conseils municipaux, et par voie de conséquence celui des conseils communautaires, a conduit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des maires en direction des présidents d'EPCI à fiscalité propre. Les maires disposaient d'un délai pour s'y opposer, et les exécutifs intercommunaux pour y renoncer sous certaines conditions.

Les polices spéciales de l'habitat ont échappé à la vigilance et ont fait l'objet d'un transfert automatique, faute d'opposition. De nombreuses Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération se retrouvent dans cette situation.

Le président de l'EPCI a donc vocation à exercer :

- La police des édifices menaçant ruines, y compris lorsque les bâtiments ne sont pas à usage d'habitat,
- La police des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement,
- La police des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Le président de l'EPCI devient le seul signataire des arrêtés de police, qu'il transmet pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Les maires des communes membres restent toujours titulaires de leur pouvoir de police générale, en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de faciliter la gestion quotidienne, la procédure suivante est proposée :

- Police des édifices menaçant ruines :
 - Constatation par la commune d'un immeuble menaçant ruine sur son territoire
 - Préparation de l'arrêté par la commune
 - Transmission de l'arrêté à la Communauté de communes pour signature du Président
 - Suivi de la mise en application de l'arrêté par la commune
- Police des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement et Police des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation :
 - Convocation aux visites de sécurité adressée à la Communauté de communes
 - Le Maire de la commune concernée, en sa qualité de conseiller communautaire, sera systématiquement mandaté pour représenter le Président

Le Président souligne que le transfert du pouvoir de police entraîne aussi le transfert de la responsabilité y afférente.

M. BOEGLIN regrette que les communes soient encore dessaisies de certains pouvoirs.

L. BOISSEROLLES souligne que les communes ne sont dorénavant plus les interlocuteurs privilégiés des établissements concernés.

A. MARNEF indique qu'avec la procédure proposée, les communes demeurent les interlocutrices des établissements.

A. CATRIN précise qu'un arrêté de péril est en cours sur sa commune.

Travaux gymnase : D. MATIRON présente l'avancée des travaux du gymnase à Fontaine-Française.

Protection sociale complémentaire : H. MERCIER indique que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, cela recouvre :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommé risque santé ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommé « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

A ce jour la Communauté de communes participe à hauteur de :

- 15 € par mois au titre du risque santé – 17 agents – 2 436,86 € / an
- 6 € par mois au titre du risque prévoyance – 22 agents – 1 341 € / an

Une nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Des décrets d'application doivent être publiés prochainement et les employeurs territoriaux doivent

mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel et avec l'organe délibérant, avant le 18 février 2022, ce débat ne fait pas l'objet de vote.

Différentes pistes d'actions pourraient être évoquées en dialogue social :

- Revalorisation de la participation actuelle qui paraît faible au regard des futures obligations
- Réflexion sur les différents modes de participation :
 - ✓ Labellisation
 - ✓ Convention de participation
 - Avec adhésion obligatoire
 - Avec adhésion facultative mais participation conditionnée à l'adhésion

N. TASSIN demande s'il sera possible de conclure des contrats groupe entre les communes et la Communauté de Communes.

H. MERCIER précise que le CDG21 aura l'obligation de proposer des contrats groupe à ses adhérents.

M. BOEGLIN souligne que la labellisation est plus compliquée à gérer que le contrat groupe car elle est individuelle et spécifique à chaque agent.

Carte scolaire : M. MAROTEL présente l'évolution des élèves scolarisés sur l'ensemble du territoire depuis 2011. Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre 2022 s'élèvent à 1055 élèves.

Le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) a acté le 26 janvier dernier la fermeture d'une classe maternelle à Fontaine-Française. Un courrier a été envoyé à la Directrice académique pour demander un sursis et un recomptage des effectifs en juin.

Plateforme mobilité : D. JACQUOT indique que la plateforme mobilité de CREATIV tiendra une permanence à France Services le vendredi matin, tous les 15 jours.

Cette plateforme accompagne les personnes en difficulté de mobilité pour accéder à l'emploi ou à la formation inscrite dans un parcours d'insertion professionnelle habitant la Métropole ou sur le territoire rural du bassin dijonnais.

N. GAVOILLE demande si des informations seront disponibles sur le site internet, le Président le confirme et précise également qu'une rencontre aura lieu prochainement avec le PETR sur la compétence mobilité.

Travaux Micro-crèche à Fontaine-Française : C. CHARLOT indique que le Dossier de Consultation des Entreprises pour la rénovation des locaux administratifs et l'installation de la micro crèche est en cours de finalisation et va être publié prochainement sur la plateforme des marchés publics. Il précise également que la micro-crèche est passée à 12 places, dans les locaux actuels.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021

Le compte-rendu du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président

Le Président fait part des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Modification de la convention de mise à disposition de locaux avec la Commune d'Arceau avec le versement d'un loyer de 3 000 € par an à la commune.
- Modification de la convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Bèze avec une évolution de la prise en charge des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau et électricité) de 70% à 85%.
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE Bocanon à la SELARL MJSP pour un montant de 26 200 € HT.

3. Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation

Le Président indique que depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

A. MARNEF détaille ensuite le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Pour les équipements sportifs, il précise notamment que l'augmentation des charges de la piscine intercommunale est notamment liée au dispositif « savoir nager » qui a bénéficié à 300 élèves du territoire avec la mise à disposition de 2 maîtres-nageurs.

Pour le terrain de foot à Fontaine-Française, l'excédent est lié à la non refacturation de charges par la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant.*
- *AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 32 communes du territoire.*

4. Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire

D. PETITJEAN indique que le marché de fournitures de produits alimentaires précédemment conclu par la Communauté de Communes arrive à échéance au 28 février 2022.

Un marché passé selon la procédure formalisée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés ainsi qu'au BOAMP-Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le nouveau marché à bons de commande est composé de 12 lots, il sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2022 pour un montant minimal de 186 000 € HT et un maximal de 633 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 janvier 2022 propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel
1 – Légumes, féculents surgelés	SYSCO FRANCE	mini 3000 € maxi 15000 €
2 – Viande, volaille et poisson surgelés	SYSCO FRANCE	mini 8000 € maxi 25000 €
3 - Entrées pâtisseries surgelées	SYSCO FRANCE	mini 3000 € maxi 12000 €
4 – Volaille fraîche – Aide par le travail	CAT BEZOUOTTE	mini 6000 € maxi 12000 €
5 - Fromage	POMONA PASSION FROID	mini 8000 € maxi 20000 €
6 – Laitage	SYSCO FRANCE	mini 5000 € maxi 20000 €

7 - Traiteur	POMONA PASSION FROID	mini 500 € maxi 4000 €
8 – Epicerie	Lot infructueux	mini 10000 € maxi 30000 €
9 – Pâtes, riz, céréales BIO	Lot infructueux	mini 3000 € maxi 10000 €
10 – Fruits et légumes frais	POMONA TERRE AZUR	mini 10000 € maxi 40000 €
11 – Fruits et légumes frais – Aide par le travail	CAT BEZOUOTTE	mini 500 € maxi 6000 €
12 – Poisson frais	POMONA TERRE AZUR	mini 5000 € maxi 15000 €

Les lots 8 et 9 ayant été déclarés infructueux et leurs montants cumulés étant inférieurs au seuil de mise en concurrence, l'attribution de ces deux lots se fera par le biais d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire aux entreprises précitées pour chacun des 10 lots composant le marché.*
- *AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec chacune des entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces afférentes.*
- *DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.*

5. Règlement budgétaire et financier suite au passage en M57

L.THOMAS rappelle que la Communauté de communes est régie par la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022 pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes à caractère administratif.

Cette nomenclature transpose aux EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements, notamment l'obligation (pour les EPCI de plus de 3 500 habitants) de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce Règlement Budgétaire et Financier fixe les règles de gestion applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du Budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 1er budget M57, et ne peut être modifié que par elle.

A. MARNEF précise qu'il s'agit d'un document de base en matière de droit budgétaire et que le principal changement est la mise en place du compte financier unique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, applicable au budget principal et à l'ensemble des budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1er janvier 2022.*
- *AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

6. Contrat assurance statutaire CDG21

H. MERCIER rappelle que la Communauté de Communes a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire du personnel, attribué à CNP Assurances et Gras Savoye pour une durée 4 ans (2019-2022).

CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en termes d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021.

L'attributaire propose une augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % pour les agents IRCANTEC en 2022, sans modification des franchises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *ACCEPTE l'augmentation du taux de cotisation pour les agents IRCANTEC de 1.10% à 1.98% en 2022, sans modification des franchises.*
- *AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

7. Acquisition d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles à Arceau

Suite à l'adoption du Schéma de développement des ZAE, le Président propose l'acquisition d'une parcelle de 5 000 m² sur la ZAE LES SAVELLES à Arceau.

Après discussion avec le Maire de la commune, un accord a été trouvé pour une vente au prix de 22,50€ / m².

Le bornage et la viabilisation de cette parcelle seront à la charge de la Communauté de communes, le coût des travaux est en cours de chiffrage.

Afin de ne pas vendre à perte, le Président propose de fixer le prix de vente à 33€ / m² et d'aligner ce prix de vente à l'ensemble des terrains qui seront vendus sur cette zone d'activités.

- N. URBANO précise qu'un rendez-vous est programmé avec le SICECO pour le déplacement de la ligne haute tension sur une autre parcelle de la zone.
- B. BETHENOD indique que le conseil municipal souhaite vendre au prix de 25 € / m² compte-tenu des travaux de viabilisation déjà effectués par la commune.
- Le Président précise que ce n'est pas ce qui avait été convenu avec la commune et qu'un accord avait été trouvé sur le prix de 22,50€ / m².
- N. URBANO souligne que suite à un rendez-vous avec une entreprise de travaux publics pour la viabilisation, un prix de vente à 33 € / m² permettra d'équilibrer les dépenses et les recettes.
- N. TASSIN demande s'il n'est pas précipité de fixer un prix de vente alors que les coûts de viabilisation ne sont pas connus.
- Le Président indique que les potentiels acheteurs ont besoin d'une réponse rapide qui ne peut attendre le prochain conseil communautaire. Il précise que les estimations réalisées sur la base des travaux effectués sur la ZAE à Mirebeau permettent de fixer le prix de vente à 33 € HT / m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 4 abstentions :

- *DECIDE d'acheter 5 000 m² de la parcelle cadastrée G 390, sise rue des Savelles à Arceau au prix de 112 500 €, soit 22.50€ par m².*
- *AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.*
- *APPROUVE le prix de vente des terrains sur la ZAE les Savelles à 33 € HT/m².*

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

- *AUTORISE le Président à vendre les terrains et à signer tout document ou acte nécessaire à la vente desdits terrains.*

8. Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles de la Communauté de communes

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux affaires scolaires le 2 février 2022.

Compte-tenu de la demande de la directrice du pôle scolaire de Fontaine-Française,
Considérant que des ATSEM sont à disposition de l'équipe enseignante en nombre suffisant,
Considérant que les locaux possèdent les équipements nécessaires à l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

- C. ROY demande s'il faudra délibérer à nouveau si une autre école fait une demande similaire.
- Le Président précise que oui mais aucune autre demande n'a été formulée.
- M. MAROTEL indique que la demande de Fontaine-Française est liée à la baisse des effectifs.
- E. THEUREL demande si les enfants de moins de 3 ans seront acceptés si la classe ferme.
Le Président indique que la fermeture de classe est actée. Il précise que le conseil approuve la possibilité d'accueillir des enfants de moins de 3 ans mais que la directrice de l'école reste libre de les accueillir ou non.
- L. THOMAS et N. GAVOILLE estiment que cette mesure ne prend pas en compte l'intérêt de l'enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 38 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- *APPROUVE l'accueil sur le pôle scolaire de Fontaine-Française, uniquement pour la rentrée prochaine de septembre 2022, des enfants qui auront 3 ans en janvier/février 2023 et qui remplissent les conditions requises, notamment de propreté.*

9. Adhésion au groupement de commande du SICECO pour l'isolation des combles perdus

D. MATIRON indique que, créé à l'initiative de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le SICECO comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, le SICECO souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de la Côte-d'Or.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de la Côte-d'Or permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, logements, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;

- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir des aides financières ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SICECO. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres (collectivités). Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Travaux » est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, le coordonnateur édite les bons de commande du marchés « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Dans le cadre de cette opération d'isolation des combles perdus, la communauté de communes Mirebellois et Fontenois souhaite rejoindre le groupement de commandes et réaliser des travaux d'isolation des combles perdus à l'Ecole élémentaire de Bèze

- Montant des travaux : entre 13 000 € et 14 040 € HT
- Gain énergétique : 42%
- Economie projetée : 2 491 €/an

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération ;*
- *AUTORISE l'adhésion de la collectivité en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;*
- *AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement ;*
- *AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;*
- *S'ENGAGE à inscrire dans son budget le montant des travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis sera transmis à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.*

- *SOLLICITE une aide du SICECO à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux.*
- *AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.*

10. Modification de la composition de deux commissions thématiques

1) Commission aux affaires scolaires

Le Président indique qu'il convient de modifier la composition de la commission aux affaires scolaires et de désigner deux nouveaux membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.*
- *DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission aux affaires scolaires :*

Membres de droit :

- *LENOIR Didier, Président*

Membres titulaires :

- *BETHENOD Bruno*
- *CATRIN Anne*
- *CHARLOT Christian*
- *COLLINET Marie-Françoise*
- *De BRETTEVILLE Roland*
- *DONICHAK Emmanuel*
- *GAVOILLE Nathalie*
- *LAJOUX Isabelle*
- *Le GOUZ de SAINT SEINE Hervé*
- *MARCAIRE Jean-Claude*
- *MAROTEL Michel*
- *MOUREAUX Cécile*
- *PETIT Bernard*
- *PONSOT Gérard*
- *PORCHEROT Brigitte*
- *ROSEY Jean Marie*
- *THOMAS Laurent*
- *URBANO Nicolas*

2) Commission à l'environnement et au développement durable

Le Président indique qu'il convient de modifier la composition de la commission à l'environnement et au développement durable et de désigner un nouveau membre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.*
- *DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission à l'environnement et au développement durable :*

Membres de droit :

- *LENOIR Didier, Président*

Membres titulaires :

- *APERT Georges*
- *BETHENOD Bruno*
- *BOLOT François*
- *CATRIN Anne*
- *De BRETTEVILLE Roland*
- *DONICHAK Emmanuel*

- GAILLARD Franck
- GAVOILLE Nathalie
- GRIBELIN Bernard
- JACQUOT Denis
- JEANDET Véronique
- LAJOUX Isabelle
- Le GOUZ de SAINT SEINE Hervé
- MICHON Jean-François
- PETITJEAN Didier
- RICHARD David
- ROY Christian
- SALILLAS Marie
- TASSIN Nicolas
- THOMAS Laurent
- URBANO Nicolas

11. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif

L.THOMAS indique qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent prendre une délibération chaque année autorisant l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir liquider certaines dépenses informatiques ou liées à des travaux et de provisionner des dépenses imprévues, le Président propose d'autoriser l'ouverture de crédits au chapitre 21 à hauteur de 128 000 €, avant le vote du budget primitif 2022, pour financer entre autres les dépenses suivantes :

- Travaux de réfection des douches de la piscine intercommunale pour 6 743 € - Article 21318-112-321
- Réfection de la toiture de la cantine à Fontaine-Française pour 3014 € - Article 21318-133-281
- Changement de la chaudière des vestiaires foot à Mirebeau pour 3 774 € - Article 2158-110-321
- Changement d'un ordinateur à France Services pour 1 361 € - Article 2183-115-66

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- *AUTORISE l'ouverture de crédits au chapitre 21 à hauteur de 128 000 € avant le vote du budget primitif 2022, pour financer, entre autres, les dépenses suivantes :*
 - *Travaux de réfection des douches de la piscine intercommunale pour 6 743 € - Article 21318-112-321*
 - *Réfection de la toiture de la cantine à Fontaine-Française pour 3014 € - Article 21318-133-281*
 - *Changement de la chaudière des vestiaires foot à Mirebeau pour 3 774 € - Article 2158-110-321*
 - *Changement d'un ordinateur à France Services pour 1 361 € - Article 2183-115-66*
- *DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.*

12. Information sur la trésorerie

A la date du 10 février 2021, la trésorerie s'élève à 1 607 157 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie, et 15 856 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

13. Questions diverses

- N. URBANO alerte les élus sur des arnaques au déploiement de la fibre par la société « Vérifibre ».
- B. BETHENOD fait part de l'obstruction d'un cheminement menant à l'école d'Arceau, qu'il conviendrait de rétablir.
- CATRIN demande si des autotests ont été distribués à la Communauté de Communes.
A. MARNEF indique que seulement 15 boîtes individuelles ont été distribuées par l'AMF. Elles ont été fournies aux agents du service petite enfance qui ne bénéficiaient pas de la possibilité d'en retirer en pharmacie comme c'est le cas pour les ATSEM ou les agents du service périscolaire.
- N. GAVOILLE indique avoir demandé un devis pour le balayage des rues de sa commune qui comporte un surcoût pour l'évacuation des déchets, il pourrait être intéressant que les communes se regroupent pour ce type de prestations.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 7 avril 2022

La séance est levée à 22h

Les délibérations prises le 10 février 2022 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation
N° 2	Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire
N° 3	Règlement budgétaire et financier suite au passage en M57
N° 4	Contrat assurance statutaire CDG21
N° 5	Acquisition d'une parcelle sur la ZAE Les Savelles à Arceau
N° 6	Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles de la Communauté de communes
N° 7	Adhésion au groupement de commande du SICECO pour l'isolation des combles perdus
N° 8	Modification de la composition de la commission aux affaires scolaires
N° 9	Modification de la composition de la commission à l'environnement et au développement durable
N° 9	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif